

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025AR-188

Réglementant la circulation et le stationnement pour un déménagement au « 1, Rue des Brides »

Le Maire de la Commune d'Ahun

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225 ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 L2213-1et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Considérant la demande en date du 26 septembre 2025 de la Société de déménagement « SAS GROUPE DEMPARTNER » sise La Charbonnerie 44 470 THOUARÉ,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du déménagement prévu le 28 octobre 2025 au « 1, Rue des Brides » il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans certaines rues et places du bourg d'Ahun.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du mardi 28 octobre 2025, à 11 h 00 jusqu'au mardi 28 octobre 2025 à 20h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur la place Defumade, et rue des Brides direction Place Defumade.

Article 2 : La circulation sera interdite sur l'accès, entre le boulevard de la ville et le Champ de Foire et l'accès Place Defumade derrière l'Église.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Gendarmerie d'Ahun.

Ahun, le 29 septembre 2025
Le Maire, Thierry COTICHE

